



DÉCISION

N° : 2026- 106

Exécutoire le : 17 MARS 2026

Publiée / Notifiée le : 17 MARS 2026

Visée le : 16 MARS 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Marché 24039:

Missions de maîtrise d'œuvre pour la reprise de la promenade « fil de l'eau »

Avenant n°01 relatif à la détermination de la rémunération définitive et la validation du PRO

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 22 juin 2021 et du 30 janvier 2024 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 18/11/2024 au Groupement d'entreprise OMNIS Structure – GUSTAVE – INGEPRO dont le mandataire est OMNIS structure, 301 rue Jacques Cellier 73100 Grésy-Sur-Aix

Considérant la nécessité de valider le PRO et d'acter la rémunération définitive du groupement
Considérant l'absence d'impact financier de cet avenant

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT 1

De signer l'avenant 01 au marché 24039 avec le Groupement d'entreprise OMNIS Structure – GUSTAVE – INGEPRO dont le mandataire est OMNIS structure, 301 rue Jacques Cellier 73100 Grésy-Sur-Aix

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Le mandataire du groupement : OMNIS structure

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président, Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 13/03/2026 14:34:26



Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-106 : Marché 24039: Missions de maîtrise d'oeuvre pour la reprise de la promenade " fil de l'eau " - Avenant n.01 relatif à la détermination de la rémunération définitive et la validation du PRO

Date de transmission de l'acte : 16/03/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 16/03/2026

Numéro de l'acte : Dec2341 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260313-Dec2341-AI

Date de décision : 13/03/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

GRAND LAC –
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET
[REDACTED]
73106 AIX LES BAINS

B - Identification du titulaire du marché public

OMNIS STRUCTURES / GUSTAVE BOIS / INGEPRO
Mandataire :
OMNIS STRUCTURES CONSEILS
[REDACTED]
73100 GRESY-SUR-AIX

C - Objet du marché public

Intitulé : Mission MOE_Travaux de reprise de la promenade du « fil de l'eau »

■ Référence administrative :

- N° du Marché : 24039

■ Date de la notification du Marché : 14/11/2024

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT :44 350.00
- Montant TTC : 53 220.00

D - Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

A/ Le présent avenant porte sur la validation du PRO et la détermination du forfait définitif de rémunération conformément au CCAP du marché.

- Rappel du coût prévisionnel provisoire des travaux (Cpp) 934 450.00 € HT,
- Rappel du forfait provisoire de rémunération mission de base (Co x t) : 40 100.00 € HT

Le projet définitif présenté par le maître d'œuvre le 28/11/2025 est proposé pour un coût prévisionnel définitif des travaux à : 874 515 € HT

Le coût prévisionnel définitif des travaux est donc établi au total à 874 515 € H.T.

En application de l'article 6.5 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération définitive du maître d'œuvre est calculée comme suit :

1er cas : Cpd inférieur au montant suivant : 934 450 € HT.
Fd = Fp

Où :

Fd = Forfait Définitif ;

Fp= Forfait Provisoire ;

t = taux fixé à l'acte d'engagement ;

Co = Coût Prévisionnel Provisoire fixé à l'acte d'engagement ;

EC = valeur absolue de l'Ecart entre le coût prévisionnel provisoire et le coût prévisionnel définitif ;

Cpd = Coût Prévisionnel Définitif fixé à l'approbation du PRO.

☐ Montant de la rémunération définitive du marché :

	MONTANT HT
Forfait provisoire de rémunération mission de base (Co x t)	40 100.00 €
Mission complémentaire : Dossiers environnementaux	4 250.00
Forfait provisoire de rémunération TOTAL	44 350.00 €
Avenant n° 1 de rémunération définitive :	0.00 €
Forfait de rémunération définitive mission de base (Co x t) partie	40 100.00 €
Montant total de la rémunération définitive du marché de Moe n° 24039	44 350.00 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :


(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

B/ En raison des délais supplémentaires des différentes validations : financières, techniques et politiques, la durée prévisionnelle globale du marché passe désormais de 15 mois à 20 mois.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p>BENACCHIO Xavier Président d'Omnis Structures Conseils Mandataire du groupement</p>	<p>Grésy-sur-Aix, le 10/03/2026</p>	 <p>OMNIS STRUCTURES CONSEILS <small>Bâtiment Le Talys - 301- Rue Jacques Cœur 73100 GRÉSY-SUR-AIX 04 79 88 94 29 conloc@omnis-structures.fr Siret 349 215 411 60018</small></p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la collectivité :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le **13 MARS 2026**

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande Publique

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.